



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022
2022/093**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	26

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M. GUILLEUX

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Françoise CHAMPION

CONTEXTE :

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse nationale des Allocations Familiales à travers la Caf de Loire-Atlantique et la CAF du Morbihan sollicite Cap Atlantique pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

En effet, depuis 2020, les CEJ (Contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits dès lors qu'ils sont arrivés à échéance. La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des

problématiques et des ressources du territoire, pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire, éviter la segmentation des actions, et faciliter la définition des priorités.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Signer une Convention territoriale globale avec ses annexes (diagnostic territorial, plan d'actions intercommunal, gouvernance, modes d'évaluation, plans d'actions communaux) avec Cap atlantique, les 15 communes de Cap atlantique, les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique et du Morbihan.

ENJEU OPERATIONNEL :

Avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires.

Cinq communes ont déjà signé une CTG communale sur la période du 1^{ER} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ces CTG arrivées à échéance, plusieurs CEJ arrivés également à échéance à cette même date, l'ensemble des 15 communes et Cap atlantique doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'actions intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

La Convention territoriale globale permet de :

- ✓ Partager une vision globale et transversale
- ✓ Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- ✓ Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- ✓ Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance

Elle permet également de consolider les financements des CAF via « le bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€ sur l'ensemble du territoire de la presqu'île.

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU les schémas départementaux des services aux familles et de l'animation de la vie sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 21.105 CC-Coordination de la convention territoriale globale du 1^{er} juillet 2021 autorisant le président à engager la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG)

VU la présentation faite en bureau non délibératif du 1^{er} septembre 2022,

VU le projet de convention envoyé aux Elus avec la note de synthèse

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et pour les familles de développer et améliorer l'offre, l'animation et l'accueil proposé aux familles.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER la convention telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- ◆ D'APPROUVER les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation

- ◆ *DE VALIDER le plan d'action communal annexé à la convention*
- ◆ *D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la CTG et tout document s'y rapportant.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

*Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 14 octobre 2022
Et de la publication, le 19 octobre 2022*

*Pour extrait certifié conforme
La Maire
Christelle CHASSÉ*

